

Constellium SE
Société européenne au capital de 2.936.397,68 euros
Siège social : Washington Plaza, 40-44 rue Washington, 75008 Paris, France
831 763 743 R.C.S. Paris
(la « Société »)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, DU 15 MAI 2025
(l'« Assemblée Générale »)

Rapport du Conseil d'administration

Projets de résolutions et exposés des motifs

Chaque résolution est précédée d'un paragraphe introductif expliquant les motifs de chaque projet de résolution. Tous ces paragraphes explicatifs constituent le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

ORDRE DU JOUR

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

1. Nomination de Monsieur Bradley Soultz en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans
2. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel Blot pour une durée de trois ans
3. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Martha Brooks pour une durée de trois ans
4. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Lori Walker pour une durée de trois ans
5. Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024
6. Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024
7. Quitus des administrateurs, du Directeur Général et des Commissaires aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024
8. Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024
9. Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit et nomination de RSM France en qualité de Commissaires aux comptes titulaires
10. Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

12. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises en application de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce

14. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 1.468.198,84 euros (représentant 50% du capital social), pour une durée de 26 mois
15. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, dans la limite de 880.919 euros (représentant 30% du capital social), pour une durée de 26 mois
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, dans la limite de 587.279,54 euros (représentant 20% du capital social), pour une durée de 26 mois
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, pour une durée de 26 mois
18. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, pour une durée de 26 mois
19. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 29.363,98 euros (représentant 1% du capital social), pour une durée de 26 mois
20. Modification de l'article 13 des statuts de la Société
21. Modification de l'article 20 des statuts de la Société
22. Pouvoirs pour les formalités

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

1ÈRE RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Bradley Soultz en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

Il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer Monsieur Bradley Soultz en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, son mandat arrivant à expiration à la fin d'une telle assemblée générale.

Le Conseil d'administration recommande la nomination de Monsieur Bradley Soultz en raison de son expérience significative en matière de management à l'échelle internationale et son expertise dans l'industrie de l'aluminium.

Les informations détaillées sur Monsieur Bradley Soultz sont présentées en **Annexe A** de ce rapport.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Bradley Soultz en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer Monsieur Bradley Soultz en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

2ÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel Blot pour une durée de trois ans

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Monsieur Emmanuel Blot en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, son mandat arrivant à expiration à la fin d'une telle assemblée générale.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel Blot en raison de son expérience significative dans le domaine de la finance et des marchés financiers. Conformément à un pacte d'actionnaires modifié et mis à jour en date du 29 mai 2013 entre la Société et Bpifrance Participations (anciennement dénommée Fonds Stratégique d'Investissement), la candidature de Monsieur Emmanuel Blot a été proposée par Bpifrance Participations.

Les informations détaillées sur Monsieur Emmanuel Blot sont présentées en **Annexe B** de ce rapport.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel Blot pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat de Monsieur Emmanuel Blot en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

3ÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Martha Brooks pour une durée de trois ans

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Madame Martha Brooks en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, son mandat arrivant à expiration à la fin d'une telle assemblée générale.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat de Madame Martha Brooks en raison de sa connaissance approfondie de l'industrie de l'aluminium et du secteur des transports.

Les informations détaillées sur Madame Martha Brooks sont présentées en **Annexe C** de ce rapport.

TROISIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Martha Brooks pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat de Madame Martha Brooks en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

4ÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Lori Walker pour une durée de trois ans

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Madame Lori Walker en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, son mandat arrivant à expiration à la fin d'une telle assemblée générale.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat de Madame Lori Walker en raison de son expérience significative en matière d'information financière, de gestion des risques et en tant qu'expert financier au sein du comité d'audit.

Les informations détaillées sur Madame Lori Walker sont présentées en **Annexe D** de ce rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Lori Walker pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat de Madame Lori Walker en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

5ÈME ET 6ÈME RÉOLUTIONS

Approbation des comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les projets des 5^{ème} et 6^{ème} résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires :

- (i) les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis conformément aux principes comptables français et présentés en euros, et
- (ii) les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles que adoptées par l'Union Européenne, et présentés en dollars américains.

Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont commentés dans le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et dans les rapports des Commissaires aux comptes de la Société, PricewaterhouseCoopers Audit et RSM Paris, qui sont mis à disposition des actionnaires avant l'Assemblée Générale.

Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 enregistrent, respectivement, une perte nette de la Société de 39.778.517,48 euros et un bénéfice net du groupe de 74.000.000 dollars américains.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

approuve en toutes leurs parties les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant notamment le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils ont été établis et qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations documentées dans ces comptes et mentionnées dans ces rapports. L'Assemblée Générale approuve également la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la Société, qui est de 39.778.517,48 euros.

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve en toutes leurs parties les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant notamment le compte de résultat consolidé, le bilan consolidé et les annexes, tels qu'ils ont été établis et qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations documentées dans ces comptes et mentionnées dans ces rapports.

7ÈME RÉOLUTION

Quitus des administrateurs, du Directeur Général et des Commissaires aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Il est proposé que l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs, au Directeur Général et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Quitus des administrateurs, du Directeur Général et des Commissaires aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne quitus** aux administrateurs, au Directeur Général et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

8ÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Selon les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le résultat dudit exercice de la Société est une perte nette de 39.778.517,48 euros. Le Conseil d'administration recommande que cette perte nette de 39.778.517,48 euros soit affectée au report à nouveau (pour mémoire, le solde du report à nouveau s'élevait à 74.949.116,80 euros au 31 décembre 2024).

Le Conseil d'administration rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2022 et 2023.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la Société est une perte nette de 39.778.517,48 euros,

décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter cette perte nette de 39.778.517,48 euros au report à nouveau,

prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que la Société n'a distribué aucun dividende au titre des exercices clos les 31 décembre 2021, 2022 et 2023.

9ÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit et nomination de RSM France en qualité de Commissaires aux comptes titulaires

Les comptes sociaux de la Société (établis conformément aux principes comptables français) et les comptes consolidés de la Société (établis en IFRS) sont audités par deux commissaires aux comptes titulaires. Le mandat en cours (de six exercices) des Commissaires aux comptes titulaires, PricewaterhouseCoopers Audit et RSM Paris, expire à l'issue de l'Assemblée Générale.

Pour des raisons organisationnelles, RSM a souhaité que le nouveau mandat soit exercé non plus par RSM Paris, mais par une autre entité du réseau RSM, RSM France.

Sur recommandation du comité d'audit suivie par le Conseil d'administration, il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit et de nommer RSM France en qualité de Commissaires aux comptes titulaires pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit et nomination de RSM France en qualité de Commissaires aux comptes titulaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030,

décide de nommer RSM France, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 800 709 891, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030, étant précisé que RSM France est nommée en remplacement de RSM Paris dont le mandat de Commissaire aux comptes titulaire arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

10ÈME RÉOLUTION

Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des informations en matière de durabilité

À la suite de la transposition dans le Code de commerce des dispositions de la directive (UE) 2022/2464 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022, modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (la « CSRD »), l'Assemblée Générale est appelée à désigner un auditeur chargé d'une mission de certification des informations consolidées en matière de durabilité que la Société doit publier, pour la première fois, en 2026 au titre de l'exercice 2025.

Sur recommandation du comité d'audit suivie par le Conseil d'administration, il est proposé à l'Assemblée Générale de désigner, pour les besoins de la certification des informations consolidées en matière de durabilité, l'un des Commissaires aux comptes, PricewaterhouseCoopers Audit, et ce pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Au moment où le présent rapport était en cours de finalisation, nous avons appris que la Commission européenne venait de publier le paquet des propositions « Omnibus » visant à simplifier la réglementation européenne en matière de reporting de durabilité, de devoir de vigilance et de taxonomie verte. Nous ne savons pas si et dans quelle mesure ces propositions seront adoptées par les autorités européennes et françaises. En cas de leur adoption et en fonction du format de celle-ci, les obligations de reporting de durabilité de la Société issues de la CSRD pourraient être différées dans le temps, modifiées ou supprimées.

Malgré ce contexte évolutif, le Conseil d'administration recommande de voter pour ce projet de résolution afin que la Société soit en mesure de se conformer à ses obligations légales actuelles.

DIXIÈME RÉOLUTION

Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des informations consolidées en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer PricewaterhouseCoopers Audit, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre

sous le numéro 672 006 483, en qualité de Commissaire aux comptes chargé d'une mission de certification des informations consolidées en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

INTRODUCTION AUX 11ÈME A 13ÈME RÉOLUTIONS

En soumettant à l'Assemblée Générale les projets des 11^{ème} à 13^{ème} résolutions, le Conseil d'administration vise à obtenir le renouvellement annuel des autorisations requises pour les besoins du programme de rachat d'actions annoncé par la Société le 21 février 2024 et de tout autre programme de rachat d'actions qui pourrait être autorisé par le Conseil d'administration à l'avenir.

Dans le projet de la 11^{ème} résolution, la Société demande l'autorisation des actionnaires pour pouvoir racheter ses actions dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, étant entendu que la Société peut également racheter ses actions conformément à l'article L. 225-208 du Code de commerce sans avoir besoin de l'autorisation des actionnaires.

Les autorisations prévues dans les projets des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions permettraient à la Société d'annuler les actions qu'elle a rachetées.

11ÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

Cette résolution autoriserait le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce.

La Société souhaite pouvoir utiliser les actions rachetées en vertu de cette autorisation principalement pour satisfaire ses obligations au titre des plans d'intéressement en actions pour les salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales (tels que RSUs et PSUs), ainsi qu'il est décrit dans la description du plan d'intéressement en actions de la Société figurant dans l'Annexe 4.1 « *Description des Titres Enregistrés conformément à l'article 12 du Securities Exchange Act de 1934* » ("*Description of Securities Registered under Section 12 of the Securities Exchange Act of 1934*") déposée par la Société avec son formulaire 10-K/A le 15 avril 2025 ou aux alentours de cette date, et/ou comme contrepartie dans le cadre des acquisitions potentielles d'entreprises, mais aussi pour tout autre objectif qui pourrait être autorisé à l'avenir par la loi française.

Dans le cadre du plan d'intéressement en actions de la Société, le Conseil d'administration souhaite avoir la possibilité de remettre aux salariés et aux mandataires sociaux, lors de l'acquisition définitive des droits, des actions rachetées de la Société plutôt que d'émettre de nouvelles actions, ce qui limiterait la dilution future pour les actionnaires de la Société.

Aussi, la croissance externe et, en particulier, les acquisitions sont des domaines de développement potentiels pour la Société. Le Conseil d'administration souhaite disposer de la flexibilité nécessaire pour racheter les actions existantes afin de pouvoir les utiliser comme contrepartie dans le cadre des acquisitions potentielles, plutôt que d'émettre de nouvelles actions.

Il est également demandé aux actionnaires d'approuver l'utilisation de cette autorisation à toute autre fin qui serait permise par la loi à la date à laquelle le Conseil d'administration utilisera l'autorisation.

Les rachats d'actions en vertu de la présente autorisation ne pourront pas excéder 10% du capital, et les rachats d'actions en vertu de la présente autorisation pour les besoins de l'utilisation future en tant que contrepartie d'une opération potentielle de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne pourront pas excéder 5% du capital. En tout état de cause, conformément au droit français, la Société ne peut posséder, à tout moment, plus de 10 % du total de ses propres actions.

Les actions rachetées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de droits de vote tant qu'elles demeurent détenues par la Société.

Les rachats d'actions en application de la présente résolution seront effectués en respectant la fourchette de prix de 6,76 dollars américains à 31,50 dollars américains par action (hors frais et commissions), telle que définie par

un expert indépendant (conformément à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce) et approuvée par les actionnaires aux termes de la présente résolution. Le plafond global applicable aux rachats d'actions en vertu de la présente résolution est de 462.482.622 dollars américains (hors frais et commissions).

La présente autorisation sera mise en œuvre dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce.

Elle succédera à l'autorisation prévue dans la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 2 mai 2024 (ayant expiré le 1^{er} mai 2025) et restera en vigueur pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur ce projet de résolution et le rapport établi par un expert indépendant évoqué ci-dessus seront mis à la disposition des actionnaires ayant le droit de vote à l'Assemblée Générale conformément aux articles L. 225-115, R. 225-83, R. 225-89 et R.225-160-3 du Code de commerce.

ONZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport de l'expert indépendant nommé en application des dispositions des articles L. 225-209-2 et R. 225-160-1 du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,

1. **Autorise** le Conseil d'administration à acquérir, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, des actions de la Société,
2. **Décide** que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée en une ou plusieurs fois, sur le marché et/ou par le biais des transactions de gré à gré,
3. **Décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente autorisation sauf autorisation préalable de l'assemblée générale,
4. **Décide** que l'autorisation pourra être utilisée et les actions ainsi acquises attribuées :
 - dans les deux ans de leur rachat, en paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
 - dans l'année de leur rachat, aux bénéficiaires des programmes d'attributions gratuites d'actions, d'options d'achat d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées,
 - dans le délai légal applicable, à toute autre finalité autorisée par la loi à la date à laquelle le Conseil d'administration utilisera la présente autorisation,
5. **Prend acte** de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du capital de la Société, étant précisé que lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, le nombre maximum d'actions acquises en application de la présente autorisation à cette fin ne pourra, à aucun moment, excéder 5% du capital de la Société,
6. **Décide** que le Conseil d'administration sera autorisé, dans le respect des délais ci-dessus, à utiliser les actions rachetées pour une autre des finalités prévues ci-dessus et, le cas échéant, à réaffecter les actions rachetées à une autre finalité prévue ci-dessus,
7. **Prend acte** qu'à défaut d'avoir été utilisées pour l'une des finalités et dans les délais mentionnés ci-dessus, les actions rachetées seront annulées de plein droit,
8. **Décide** que toutes ou partie des actions ainsi rachetées, pourront, sous réserve de l'adoption de la 12^{ème}

résolution ci-après, être annulées, selon les termes indiqués dans ladite 12^{ème} résolution,

9. **Décide** de fixer le prix unitaire minimum d'achat par action (hors frais et commissions) à 6,76 dollars américains, ou sa contrevaletur en euros au jour de l'utilisation de la présente autorisation, et le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 31,50 dollars américains, ou sa contrevaletur en euros au jour de l'utilisation de la présente autorisation, conformément au rapport établi par l'expert indépendant en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, avec un plafond global de 462.482.622 dollars américains (hors frais et commissions), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
10. **Décide** que, dans les limites définies au paragraphe 9 ci-avant, le prix d'achat par action en vertu de cette autorisation sera fixé par le Conseil d'administration,
11. **Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier en passant tous ordres de bourse, en concluant tous accords autorisés par la loi, en effectuant toutes formalités, procédures et dépôts auprès des autorités ou organismes compétents et, généralement, en faisant tout ce qui sera nécessaire pour les besoins de la mise en œuvre de la présente autorisation,
12. **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

12ÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises en application de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

Il est proposé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des rachats d'actions autorisés par les actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce aux termes du projet de la 11^{ème} résolution ou de toute résolution antérieure. Les actions à annuler en application de la présente autorisation ne pourront pas excéder 10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois.

La présente autorisation sera consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle annulera et remplacera l'autorisation prévue dans la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 2 mai 2024.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises en application de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

1. **Autorise** le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la Société et réduire le capital social à due concurrence, le tout dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre (24) mois,
2. **Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de décider et de réaliser une réduction de capital conformément à la présente résolution et notamment à l'effet de :

- définir le montant définitif et les modalités de la réduction de capital,
 - imputer l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sur tout poste de réserve ou de prime disponible et, le cas échéant, le report à nouveau,
 - accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour les besoins de la mise en œuvre de la présente autorisation.
3. **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale,
 4. **Décide** que la présente autorisation annule et remplace, en tant que de besoin, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier l'autorisation accordée par la 9^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 2 mai 2024.

13ÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce

Outre les rachats d'actions effectués dans le cadre de l'autorisation donnée par les actionnaires conformément à l'article L. 225-209-2 du Code de commerce, la Société peut acquérir ses propres actions, sans autorisation des actionnaires, conformément à l'article L. 225-208 du Code de commerce, en vue de les attribuer, dans un délai d'un an à compter de leur rachat, aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre de plans d'attributions gratuites d'actions, d'options d'achat d'actions ou d'autres allocations d'actions), ainsi qu'il est décrit dans la description du plan d'intéressement en actions de la Société figurant dans l'Annexe 4.1 « *Description des Titres Enregistrés conformément à l'article 12 du Securities Exchange Act de 1934* » (« *Description of Securities Registered under Section 12 of the Securities Exchange Act of 1934* ») déposée par la Société avec son formulaire 10-K/A le 15 avril 2025 ou aux alentours de cette date. En tout état de cause, conformément au droit français, la Société ne peut posséder, à tout moment, plus de 10 % du total de ses propres actions. Les actions rachetées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de droits de vote tant qu'elles demeurent détenues par la Société.

Il est proposé aux actionnaires de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration afin de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un montant maximum de 293.639,76 euros, correspondant à 10% du capital à la date du présent rapport, par voie d'annulation d'un maximum de 14.681.988 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

Cette autorisation permettra notamment à la Société d'annuler celles des actions rachetées conformément à l'article L. 225-208 du Code de commerce qui n'auraient pas été attribuées à un plan et celles qui auraient été attribuées à un plan mais se seraient révélées excédentaires par rapport au nombre d'actions nécessaires à la livraison au moment de l'acquisition définitive des droits au titre du plan.

La présente autorisation sera consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle annulera et remplacera l'autorisation prévue dans la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 2 mai 2024.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce,

1. **Autorise** le Conseil d'administration à procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes, en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un montant maximum de 293.639,76 euros, par voie d'annulation d'un maximum de 14.681.988 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce,
2. **Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de décider et de réaliser une réduction de capital conformément à la présente résolution et notamment à l'effet de :
 - définir le montant définitif et les modalités de la réduction de capital,
 - en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers de la Société dans le délai d'opposition des créanciers tel que prévu par la loi, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances,
 - imputer l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sur tout poste de réserve ou de prime disponible et, le cas échéant, le report à nouveau,
 - accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour les besoins de la mise en œuvre de la présente autorisation, en ce compris en procédant à tout ajustement des termes et conditions des droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
3. **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale,
4. **Décide** que la présente autorisation annule et remplace, en tant que de besoin, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier l'autorisation accordée par la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 2 mai 2024.

INTRODUCTION AUX 14ÈME A 19ÈME RÉOLUTIONS

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler, en adoptant les projets des 14^{ème} à 19^{ème} résolutions, les délégations de compétence consenties au Conseil d'administration par les assemblées générales en date du 8 juin 2023 et du 2 mai 2024, expirant en août 2025.

En effet, en droit français l'émission d'actions nouvelles doit être décidée ou autorisée par l'assemblée générale. Les assemblées générales d'émetteurs français décident généralement de déléguer la compétence au conseil d'administration pour décider d'une telle émission sans avoir à convoquer une assemblée générale.

Lorsque l'assemblée générale délègue au conseil d'administration la compétence pour décider de plusieurs augmentations de capital, elle doit fixer un plafond global pour toutes les augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration en application de ces délégations. Le Conseil d'administration propose donc à cette Assemblée Générale que toutes les augmentations de capital déléguées en vertu des projets des 14^{ème} à 19^{ème} résolutions soient soumises à un plafond global de 1.468.198,84 euros (soit 50% du capital social) (le « **Plafond Global** »).

14ÈME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 1.468.198,84 euros (représentant 50% du capital social), pour une durée de 26 mois

Cette délégation autoriserait le Conseil d'administration à émettre des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre à des actionnaires existants de la Société.

Le Conseil d'administration propose ainsi à l'Assemblée Générale de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions ordinaires de la Société ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France ou à l'étranger, en euros, dans une autre devise ou unité monétaire, à titre gratuit ou onéreux. La(les) augmentation(s) de capital en application de cette délégation sera(seront) réalisée(s) au profit des actionnaires de la Société.

Le montant nominal total des émissions d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital réalisées en application de la présente délégation (avec l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des 15^{ème} à 19^{ème} résolutions) ne pourra dépasser le Plafond Global.

Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2.000.000.000 euros (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

Le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser cette délégation en période d'offre publique portant sur les titres de la Société sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation sera accordée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et annulera et remplacera la délégation accordée par la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 1.468.198,84 euros (représentant 50% du capital social), pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
2. **Décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,
3. **Décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,
4. **Décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'assemblée générale,
5. **Décide** que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription irréductible aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seront émises, le cas échéant, en vertu de la présente délégation,
6. **Confère** au Conseil d'administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire, à titre réductible, un nombre supérieur d'actions ou valeurs mobilières à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
7. **Prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,
8. **Décide** que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et, le cas échéant, en vertu des 15^{ème} à 19^{ème} résolutions de la présente Assemblée ne pourra être supérieur à 1.468.198,84 euros, étant précisé que ce montant nominal

global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (ci-après le « Plafond Global »),

9. **Décide** que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2.000.000.000 euros (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce,
10. **Décide** que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de Commerce, à savoir :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, et
 - offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres non souscrits,
11. **Décide** que les émissions de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
12. **Décide** qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
13. **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières,
14. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation,
15. **Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,
16. **Décide** que la présente délégation annule et remplace, en tant que de besoin, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier la délégation accordée par la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023.

15ÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, dans la limite de 880.919 euros (représentant 30% du capital social), pour une durée de 26 mois

Cette délégation autoriserait le Conseil d'administration à émettre des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital par le biais d'une offre au public autre que celles visées dans le projet de la 16^{ème} résolution, permettant à la Société de lever des fonds sur les marchés financiers.

Le Conseil d'administration propose ainsi à l'Assemblée Générale de renouveler la délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par le biais d'une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger, en euros, dans une autre devise ou unité monétaire, à titre gratuit ou onéreux.

Le montant nominal maximal des émissions d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital en application de la présente délégation ne pourra dépasser un montant de 880.919 euros (représentant 30% du capital social), et s'imputera sur le Plafond Global (soit 1.468.198,84 euros) tout comme les autres délégations en matière d'augmentations de capital proposées à la présente Assemblée Générale (projets des 14^{ème} à 19^{ème} résolutions). La Société considère que ce montant est aligné sur les pratiques de marché aux Etats-Unis, ce marché étant celui sur lequel les actions de la Société sont admises à la négociation.

Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2.000.000.000 euros (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal au cours de clôture d'une action de la Société sur le New York Stock Exchange (NYSE) aux Etats-Unis d'Amérique, au jour de la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser cette délégation en période d'offre publique portant sur les titres de la Société sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation sera accordée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et annulera et remplacera la délégation accordée par la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale du 2 mai 2024.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, dans la limite de 880.919 euros (représentant 30% du capital social), pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
2. **Décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,
3. **Décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,
4. **Décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable de l'assemblée générale,
5. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation,
6. **Prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

7. **Décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à 880.919 euros, étant précisé (i) que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) que ce montant s'imputera sur le Plafond Global,
8. **Décide** que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2.000.000.000 euros (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce.
9. **Décide** que :
 - le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal au cours de clôture d'une action de la Société sur le New York Stock Exchange (NYSE) aux Etats-Unis d'Amérique, au jour de la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,
10. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation,
11. **Décide** que la présente délégation est consentie pour vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,
12. **Décide** que la présente délégation annule et remplace, en tant que de besoin, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier la délégation accordée par la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale du 2 mai 2024.

16ÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, dans la limite de 587.279,54 euros (représentant 20% du capital social), pour une durée de 26 mois

Cette délégation autoriserait le Conseil d'administration à émettre des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un nombre limité d'investisseurs (tels que définis à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription. Cette délégation offrira à la Société une certaine flexibilité pour lever des fonds rapidement et pour réaliser une offre au public adressée à des investisseurs institutionnels ou autres dans le cadre d'une offre au public ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus (placement privé).

Le Conseil d'administration propose ainsi à l'Assemblée Générale de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par le biais d'une offre réalisée au profit d'un cercle restreint d'investisseurs ou auprès d'investisseurs qualifiés, en France ou à l'étranger, en euros, dans une autre devise ou unité monétaire, à titre onéreux ou gratuit.

Le montant nominal maximal de toutes les actions ou autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital pouvant être émises en application de la présente délégation ne pourra dépasser les 20% du capital social de la Société et s'imputera sur le Plafond Global. La Société considère que ce montant est aligné sur les pratiques de marché aux Etats-Unis, ce marché étant celui sur lequel les actions de la Société sont admises à la négociation. Il est utile de préciser que le plafond légal de l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier a été augmenté de 20% du capital par an à 30% du capital par an. Nonobstant ce changement, la Société propose de conserver le plafond de 20%.

Le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2.000.000.000 euros (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal au cours de clôture d'une action de la Société sur le New York Stock Exchange (NYSE) aux Etats-Unis d'Amérique, au jour de la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser cette délégation en période d'offre publique portant sur les titres de la Société sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Cette délégation sera accordée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et annulera et remplacera la délégation accordée par la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, dans la limite de 587.279,54 euros (représentant 20% du capital social), pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, dans le cadre d'une offre réalisée conformément au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
2. **Décide** que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,
3. **Décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,
4. **Décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable de l'assemblée générale,
5. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation,
6. **Prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

7. **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 587.279,54 euros (représentant, à la date de l'Assemblée Générale, 20% du capital social), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée Générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier est limitée à 30% du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration d'utiliser la présente délégation), étant précisé (i) que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) que ce montant s'imputera sur le Plafond Global,
8. **Décide** que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2.000.000.000 euros (ou la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
 - ce montant ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce,
9. **Décide** que :
 - le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal au cours de clôture d'une action de la Société sur le New York Stock Exchange (NYSE) aux Etats-Unis d'Amérique, au jour de la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, après correction s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,
10. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation,
11. **Décide** que la présente délégation est consentie pour vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,
12. **Décide** que la présente délégation annule et remplace, en tant que de besoin, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier la délégation accordée par la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale du 8 juin 2023.

17ÈME ET 18ÈME RÉOLUTIONS

Les délégations proposées dans les projets des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions ont pour but d'offrir au Conseil d'administration de la flexibilité pour augmenter l'offre de titres (telle qu'une offre au public ou un placement privé), par exemple si la demande le justifie ou pour accorder une option d'allocation excédentaire.

Le Conseil d'administration propose ainsi à l'Assemblée Générale de renouveler les délégations de compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le nombre d'actions ordinaires de la Société ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :

- en cas d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (projet de la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale),
- en cas d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (projet de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale),

dans chaque cas, dans les trente (30) jours à compter de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Le montant nominal maximal des émissions d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital pouvant être émises en vertu de chacune des délégations prévues dans les projets des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions s'imputera sur le plafond correspondant des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions proposées à la présente Assemblée Générale, respectivement, et s'imputera également sur le Plafond Global (soit 1.468.198,84 euros).

Le Conseil d'administration ne pourra pas utiliser ces délégations en période d'offre publique portant sur les titres de la Société sauf autorisation préalable de l'assemblée générale.

Chacune des délégations prévues dans les projets des 17^{ème} et 18^{ème} résolutions sera accordée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et annulera et remplacera les délégations accordées par, respectivement, les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions de l'assemblée générale du 2 mai 2024.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'une augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, réalisée en vertu de la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
2. **Décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'assemblée générale,
3. **Décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond correspondant de la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que sur le Plafond Global,
4. **Décide** que la présente délégation pourra être utilisée dans tous les cas prévus par la loi, y compris en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la 15^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale,
5. **Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,
6. **Décide** que la présente délégation annule et remplace, en tant que de besoin, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier la délégation accordée par la 12^{ème} résolution de l'assemblée générale du 2 mai 2024.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale, pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'une augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, réalisée en vertu de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,
2. **Décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente délégation sauf autorisation préalable de l'assemblée générale,
3. **Décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond correspondant de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que sur le Plafond Global,
4. **Décide** que la présente délégation pourra être utilisée dans tous les cas prévus par la loi, y compris en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale,
5. **Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,
6. **Décide** que la présente délégation annule et remplace, en tant que de besoin, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier la délégation accordée par la 13^{ème} résolution de l'assemblée générale du 2 mai 2024.

19ÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 29.363,98 euros (représentant 1% du capital social), pour une durée de 26 mois

La loi française exige que lors de tout vote sur une augmentation de capital, la Société soumette également à l'approbation de l'Assemblée Générale une proposition d'émission d'actions réservée aux adhérents à un plan général d'épargne entreprise, qu'elle ait ou non l'intention de procéder à une telle émission. La Société n'a actuellement aucun projet ou intention de procéder à une telle émission. Toutefois, conformément à la loi française, la Société soumet cette proposition à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration met donc au vote, conformément à la loi française, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservées aux salariés et mandataires sociaux de la Société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Le montant nominal maximal de l'ensemble des actions ou titres de capital pouvant être émis en vertu de cette délégation ne pourra excéder 1% du capital social de la Société et sera imputé sur le Plafond Global (soit 1.468.198,84 euros).

Le prix d'émission des actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation sera fixé conformément à la loi française et pourra comporter une décote de 30%.

En cas de son adoption, la présente délégation sera accordée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et annulera et remplacera la délégation accordée par la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale du 2 mai 2024.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 29.363,98 euros (représentant 1% du capital social), pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail,
2. **Décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,
3. **Décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à 29.363,98 euros, étant précisé (i) que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) que ce montant s'imputera sur le Plafond Global,
4. **Décide** que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail, et qu'il pourra comporter une décote de 30% par rapport à la valeur de référence de l'action déterminée en application des dispositions précitées,
5. **Décide** de supprimer en faveur des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société qui seraient émises en vertu de la présente délégation,
6. **Décide** qu'en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail,
7. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation,
8. **Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,
9. **Décide** que la présente délégation annule et remplace, en tant que de besoin, toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier la délégation accordée par la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale du 2 mai 2024.

20ÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 13 des statuts de la Société

Suite à l'entrée en vigueur le 14 septembre 2024 de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier l'article 13 des statuts, en ce qui concerne les modalités de consultation du Conseil d'administration, afin de permettre à la Société de bénéficier de la flexibilité offerte par des nouvelles dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce qui permettent que toutes les décisions du Conseil d'administration soient prises via une consultation écrite, selon les modalités fixées par les statuts, ainsi que lors d'une réunion tenue par un moyen de télécommunication, et introduisent la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 13 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier l'article 13 des statuts afin de permettre à la Société de bénéficier de la flexibilité offerte par des nouvelles dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, qui permettent que toutes les décisions du Conseil d'administration soient prises via une consultation écrite, selon les modalités fixées par les statuts, ainsi que lors d'une réunion tenue par un moyen de télécommunication, et introduisent la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance,

décide en conséquence de procéder aux modifications suivantes :

Ancienne rédaction des statuts	Nouvelle rédaction des statuts
<p>“ARTICLE 13 – REUNION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION</p> <p>[...]</p> <p><i>Pour la validité des délibérations du conseil, plus de la moitié des membres du conseil doivent être présents ou représentés.</i></p>	<p>“ARTICLE 13 – REUNION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION</p> <p>[...]</p> <p><i>Pour la validité des délibérations du conseil, plus de la moitié des membres du conseil doivent être présents ou représentés ou avoir voté par correspondance ou, selon le cas, avoir participé à la consultation écrite.</i></p>
<p><i>Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.</i></p>	<p><i>Les décisions du conseil d'administration (y compris par voie de consultation écrite) seront prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.</i></p>
<p>[Absent de la version en vigueur des statuts - Ajout]</p>	<p><i>Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, selon les conditions et modalités légales en vigueur.</i></p>
<p>[Absent de la version en vigueur des statuts - Ajout]</p>	<p><i>A l'initiative de l'auteur de la convocation, les administrateurs pourront voter par correspondance, selon les conditions légales en vigueur.</i></p>

Ancienne rédaction des statuts	Nouvelle rédaction des statuts
<p>Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration pourront également être prises par consultation écrite des administrateurs dans les conditions et limites fixées par la loi. Ces décisions comprennent actuellement celles prévues par le code de commerce à l'article L. 225-24 (cooptation d'administrateurs), au dernier alinéa de l'article L. 225-35 (autorisation des cautions, avals et garanties), au second alinéa de l'article L. 225-36 (mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires) et au I de l'article L. 225-103 (convocation des assemblées générales) ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département.</p>	<p>A l'initiative de l'auteur de la convocation, les décisions du conseil d'administration pourront également être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, dans les conditions et limites fixées par la loi et par la convocation. Les administrateurs sont appelés, à la demande de l'auteur de la convocation, à se prononcer sur la ou les décisions qui leur ont été adressées, selon le délai prévu dans la demande. L'auteur de la convocation adresse à chaque administrateur le texte des délibérations proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des administrateurs. Les administrateurs devront exprimer leur vote ou s'abstenir dans le délai indiqué dans la consultation, lequel ne pourra être inférieur à trois (3) jours ouvrés à compter de la réception des documents de la consultation (ou moins selon le délai prévu dans la demande). Dans le même délai, chaque administrateur aura la possibilité d'expliquer, le cas échéant, sa position.</p>
<p>[Absent de la version en vigueur des statuts - Ajout]</p>	<p>Tout administrateur pourra s'opposer au recours à la consultation écrite dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la réception des documents de la consultation (ou moins selon le délai prévu dans la demande). En cas d'opposition dans le délai précité, l'auteur de la convocation en informe sans délai les autres administrateurs et peut convoquer un conseil d'administration pour statuer sur la ou les décisions concernées.</p>
<p>[Absent de la version en vigueur des statuts - Ajout]</p>	<p>La consultation sera close par anticipation dès que tous les membres auront exprimé leur vote. Tout administrateur n'ayant pas transmis sa réponse à la consultation à l'auteur de la convocation dans le délai applicable sera réputé absent et ne pas avoir participé à la décision.</p>
<p>En complément des dispositions pertinentes des présents statuts, le conseil d'administration peut arrêter un règlement intérieur en vue de l'organisation de son procédé de prise de décision et de sa méthode de travail, en ce compris les règles en cas de conflit d'intérêt. Ce règlement intérieur pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence et de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. [...]"</p>	<p>En complément des dispositions pertinentes des présents statuts, le conseil d'administration peut arrêter un règlement intérieur en vue de l'organisation de son procédé de prise de décision et de sa méthode de travail, en ce compris les règles en cas de conflit d'intérêt. [...]"</p>

21ÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 20 des statuts de la Société

Il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier les références faites à l'article 20 des statuts à la date déterminant le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales, telle que cette date est définie par le droit français, afin de mettre ces références en conformité avec les dernières évolutions de la réglementation applicable.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Modification de l'article 20 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier l'article 20 des statuts afin de mettre les références faites dans cet article à la date déterminant le droit des actionnaires de participer aux assemblées générales, telle que cette date est définie par le droit français, en conformité avec les dernières évolutions de la réglementation applicable,

décide en conséquence de procéder aux modifications suivantes :

Ancienne rédaction des statuts	Nouvelle rédaction des statuts
<p>“ARTICLE 20 [...] 4. Bureau – Feuille de présence – procès-verbal [...] Cette feuille de présence pourra être régularisée par le bureau de l'assemblée générale, après réception par la société des informations transmises par le teneur de Registre Américain sur les cessions effectuées avant le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le cas échéant, par des actionnaires ayant déjà exprimé leur vote avant cette date. En effet, la société est tenue d'invalidier ou de modifier les votes exprimés par les actionnaires ayant ainsi cédé leurs titres, conformément aux articles R. 225-85 et R. 225-86 du code de commerce. En conséquence, compte tenu des délais de transmission de ces informations, la feuille de présence établie lors de l'assemblée générale sera un document provisoire jusqu'à sa régularisation. Le résultat du vote des résolutions sera définitif après prise en compte des informations ainsi transmises. [...]"</p>	<p>“ARTICLE 20 [...] 4. Bureau – Feuille de présence – procès-verbal [...] Au cas où, compte tenu des délais de transmission des informations relatives à la participation des actionnaires inscrits sur le Registre Américain à la date limite d'inscription en compte (record date) prévue par la réglementation française, ces informations seraient reçues par la société après la tenue de l'assemblée générale, la feuille de présence établie lors de l'assemblée générale sera un document provisoire jusqu'à la régularisation d'une feuille de présence définitive. Celle-ci sera alors dressée par le bureau de l'assemblée générale après la prise en compte des informations précitées. Les votes exprimés par les actionnaires ayant cédé leurs titres avant la date limite d'inscription en compte (record date) prévue par la réglementation française seront invalidés ou modifiés, selon le cas. [...]"</p>

22ÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil d'administration propose de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, au *Group General Counsel* (chacun avec faculté de subdélégation) ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives, et tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions de l'Assemblée Générale.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, au *Group General Counsel* (chacun avec faculté de subdélégation) ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, et de tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions qui précèdent.

ANNEXE A

PREMIÈRE RÉOLUTION : Nomination de Monsieur Bradley Soultz en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

Information concernant Monsieur Bradley Soultz conformément à l'article R. 225-83 du Code de commerce

M. Bradley Soultz occupe le poste de Directeur Général de WillScot et était Président et Directeur Général de WillScot avant la fusion avec Mobile Mini. Avant de devenir Président et Directeur Général de WillScot en novembre 2017, il a été Président et Directeur Général de Williams Scotsman International Inc. (WSII) à partir de janvier 2014, où il était responsable des aspects stratégiques et opérationnels de la division nord-américaine et a joué un rôle clé dans la préparation de l'entreprise à sa renaissance en tant que société cotée. Avant de rejoindre WSII, M. Soultz a été directeur commercial et stratégique de Novelis Inc. et a occupé divers postes de direction chez Novelis et Cummins Inc. (NYSE : CMI) en Europe et en Amérique du Nord. Citoyen américain, M. Soultz est titulaire d'une licence en ingénierie de l'Université de Purdue.

Age : 55 ans

Mandats ou fonctions en cours dans d'autres sociétés :

Société cotée :

- WillScot Holdings Corp. 2017 à ce jour, Administrateur / Président et Directeur Général puis Directeur Général

Autres mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années : Aucun connu

Autres fonctions exercées dans la Société : Aucune

Nombre d'actions de la Société détenues : 10.000

Nationalité : Américaine

Indépendance : Monsieur Bradley Soultz est considéré comme « indépendant » selon les exigences d'indépendance du *New York Stock Exchange (NYSE Independence Requirements)*. En droit français, il n'y a pas d'obligation pour les sociétés françaises dont les actions ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé européen, d'avoir des administrateurs indépendants.

ANNEXE B

DEUXIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel Blot en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

Information concernant Monsieur Emmanuel Blot conformément à l'article R. 225-83 du Code de commerce

M. Emmanuel Blot est administrateur non-exécutif depuis juin 2022. M. Blot a rejoint Bpifrance Investissement en 2012 et est actuellement Directeur des investissements et Responsable de la pratique des investissements dans les sociétés cotées (*Large Cap*). Dans ses fonctions actuelles chez Bpifrance Investissement, M. Blot a dirigé plusieurs processus d'investissement dans des sociétés cotées et a suivi de nombreuses participations, dont Constellium SE, qu'il suit depuis dix ans. Auparavant, il a été analyste actions *sell-side* chez Kepler Cheuvreux (2007-2008), Bryan, Garnier & Co (2009-2010) et chez Oddo BHF (2010-2012), couvrant d'abord les valeurs de l'Aéronautique et de la Défense puis le secteur des Biens d'équipement. Depuis mai 2022, M. Blot est administrateur non-exécutif au Conseil d'administration de Mersen SA, en tant que représentant permanent de Bpifrance Participations et, depuis 2024, administrateur en charge de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Depuis 2024, M. Blot est également administrateur non-exécutif au Conseil d'administration de VusionGroup et président de son comité des nominations et de la rémunération, et administrateur non-exécutif (en tant que représentant de Bpifrance Investissement) au Conseil d'administration de Quadient. De nationalité française, M. Blot a obtenu un diplôme de l'ESSEC Business School à Paris en 2009.

Age : 39 ans

Mandats ou fonctions en cours dans d'autres sociétés :

Sociétés cotées :

- Mersen (SA) 2022 à ce jour, Administrateur non-exécutif (représentant permanent de Bpifrance Participations); 2024 à ce jour, Administrateur en charge de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)
- VusionGroup (SA) 2024 à ce jour, Administrateur non-exécutif, Président du Comité des Nominations et de la Rémunération
- Quadient (SA) 2024 à ce jour, Administrateur non-exécutif (représentant de Bpifrance Investissement)

Société non cotée :

- Bpifrance Investissement 2012 à ce jour, Directeur des investissements et Responsable de la pratique des investissements dans les sociétés cotées (*Large Cap*)

Autres mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années : Aucun connu

Autres fonctions exercées dans la Société : Aucune

Nombre d'actions de la Société détenues : Aucune

Nationalité : Française

Indépendance : Monsieur Emmanuel Blot est considéré comme « indépendant » selon les exigences d'indépendance du *New York Stock Exchange (NYSE Independence Requirements)*. En droit français, il n'y a pas d'obligation pour les sociétés françaises dont les actions ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé européen, d'avoir des administrateurs indépendants.

ANNEXE C

TROISIÈME RÉOLUTION : Renouvellement du mandat de Madame Martha Brooks en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans

Information concernant Madame Martha Brooks conformément à l'article R. 225-83 du Code de commerce

Mme Martha Brooks est administratrice non-exécutive depuis juin 2016. Mme Brooks était, jusqu'à son départ à la retraite en mai 2009, présidente et directrice opérationnelle de Novelis Inc., où elle a occupé des postes à responsabilité depuis 2005. De 2002 à 2005, elle a été vice-présidente senior et présidente-directrice générale d'Alcan Rolled Products, pour les Amériques et l'Asie. Avant de rejoindre Alcan, Mme Brooks a travaillé 16 ans chez Cummins, le leader mondial des moteurs diesel et de la production d'énergie, de 1986 à 2002, où, à la fin, elle a dirigé les activités liées aux moteurs de camions et d'autobus. Elle est actuellement administratrice de The Volvo Group (AB Volvo), où elle est membre du comité d'audit, administratrice de CARE USA, et administratrice et présidente du comité de développement de RMI. Mme Brooks a été administratrice de Jabil Circuit Inc. et de CARE Enterprises Inc., une filiale à but lucratif de CARE USA, où elle a été co-présidente du Conseil d'administration jusqu'en 2021. De juin 2020 à juin 2022, elle a présidé le groupe de pairs du comité de rémunération et de capital humain des femmes administratrices de sociétés, qui a conçu et dirigé un programme destiné à 250 administratrices-membres. Auparavant elle a été administratrice de Bombardier Inc, de Harley Davidson et d'International Paper. Citoyenne américaine, Mme Brooks est titulaire d'une licence en économie et en sciences politiques et d'une maîtrise en gestion publique et privée de l'Université de Yale.

Age : 65 ans

Mandats ou fonctions en cours dans d'autres sociétés :

Société cotée :

- The Volvo Group (AB Volvo) 2021 à ce jour, Administratrice et membre du Comité d'Audit

Société non cotée :

- CARE USA Administratrice ; jusqu'à 2021, Co-Présidente du Conseil d'administration

Autres mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

Société cotée :

- Jabil Circuit Inc. jusqu'à 2022, Administratrice et membre du Comité des Nominations et de Gouvernance

Société non cotée :

- CARE Entreprises Inc. jusqu'à 2024, Administratrice

Autres fonctions exercées dans la Société : Aucune

Nombre d'actions de la Société détenues : 211.741

Nationalité : Américaine

Indépendance : Madame Martha Brooks est considérée comme « indépendante » selon les exigences d'indépendance du *New York Stock Exchange (NYSE Independence Requirements)*. En droit français, il n'y a pas d'obligation pour les sociétés françaises dont les actions ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé européen, d'avoir des administrateurs indépendants.

ANNEXE D

QUANTIÈME RÉSOLUTION : Renouvellement du mandat de Madame Lori Walker en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans

Information concernant Madame Lori Walker conformément à l'article R. 225-83 du Code de commerce

Mme Lori Walker est administratrice non-exécutive depuis juin 2014. Mme Walker a été directrice financière et vice-présidente senior de Valspar Corporation de 2008 à 2013, où elle a dirigé les équipes des finances, de l'informatique et de la communication. Avant d'occuper ce poste, Mme Walker a été vice-présidente, contrôleuse et trésorière de Valspar de 2004 à 2008, et vice-présidente et contrôleuse de 2001 à 2004. Avant de rejoindre Valspar, Mme Walker a occupé plusieurs postes à responsabilité croissante chez Honeywell Inc. pendant 20 ans, son dernier poste étant celui de directrice de la gestion des risques financiers mondiaux. Mme Walker est actuellement présidente du comité d'audit de Compass Minerals International, Inc. et membre de son comité de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du développement durable, et anciennement de son comité des nominations et de gouvernance. En outre, Mme Walker est devenue présidente du comité d'audit de Hayward Industries en mars 2021. Elle est présidente du comité d'audit de Southwire Company, LLC, une société privée, et est également membre de son comité des ressources humaines. Mme Walker est citoyenne américaine et titulaire d'une licence en finance de l'Université de l'Etat d'Arizona. Elle a suivi l'*Executive Institute Program* et l'enseignement du *Director's College* de l'Université de Stanford.

Age : 67 ans

Mandats ou fonctions en cours dans d'autres sociétés :

Sociétés cotées :

- Compass Minerals International, Inc. 2015 à ce jour, Administratrice et Présidente du Comité d'Audit; 2016 à ce jour, Présidente du Comité d'Audit; 2015 à 2024, membre du Comité des Nominations et de Gouvernance; 2024 à ce jour, membre du Comité de l'Environnement, de la Santé, de la Sécurité et du Développement Durable
- Hayward Industries 2021 à ce jour, Administratrice et Présidente du Comité d'Audit

Société non cotée :

- Southwire Company, LLC 2014 à ce jour, Administratrice, Présidente du Comité d'audit, Membre du Comité des Ressources Humaines

Autres mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années : Aucun connu

Autres fonctions exercées dans la Société : Aucune

Nombre d'actions de la Société détenues : 35.044

Nationalité : Américaine

Indépendance : Madame Lori Walker est considérée comme « indépendante » selon les exigences d'indépendance du *New York Stock Exchange (NYSE Independence Requirements)*. En droit français, il n'y a pas d'obligation pour les sociétés françaises dont les actions ne sont pas admises à la négociation sur un marché réglementé européen, d'avoir des administrateurs indépendants.